

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthel-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard
Mme MAURY Agathe
M. HUBERT Joël
Mme PAILLARD Virginie
Mme DUTERTRE Josette

Mme CHAMOUARD Christiane
Mme FARRIOL GARCIA Christine
Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme THOMAS Irène
M.TEILLARD Stéphane

Mme SALMON Claire
M.FAHY Bertrand
Mme MARQUES Laëtitia
Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Absents excusés:

M.PERRIN Jean-François
M.MOULY Fabrice
M.CHAPPUIS Jacques

M.LE CHEVOIR Pierre
M.THIBAUT Pascal
M.DOUX Thierry

M.DOLEAC Norbert
M.SERVETTAZ Hervé

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M.MOULY Fabrice
M.CHAPPUIS Jacques
M.LE CHEVOIR Pierre
M.THIBAUT Pascal
M.DOUX Thierry
M.DOLEAC Norbert
M.SERVETTAZ Hervé

donne pouvoir à M. HUBERT Joël
donne pouvoir à Mme THOMAS Irène
donne pouvoir à M. HUBERT Joël
donne pouvoir à Mme MAURY Agathe
donne pouvoir à M.JACOTIN Bernard
donne pouvoir à M.TEILLARD Stéphane
donne pouvoir à M.JACOTIN Bernard

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prémptions SAFER - modification de délibérations

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ce point lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

CONTRAT COR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION - D2022/027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Opération n°1

-Réhabilitation de la salle associative « Beau Tilleul » pour : 253 958,10 € H.T.

Opération n°2

-Aménagement d'une bibliothèque et d'une salle informatique dans l'ancienne Mairie de Beauthel pour : 251 116, 80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux présenté par MM. Olivier Rossignol et Daniel Talfumier et Monsieur le Maire

Décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai de trois ans pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à : 500 000,00 € HT
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Messieurs Olivier Rossignol et Talfumier, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et l'élaboration du dit contrat rural relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - RETRAIT DU DOSSIER - D2022/028

Le conseil avait validé le 14 avril dernier le dépôt d'un dossier de subvention en vue de la création de 5 places de stationnement sur la place de la mairie.

Le dossier a été déposé auprès du département mais une étude du projet a révélé qu'il convenait d'approfondir la réflexion et qu'il ne pourrait être accepté en l'état.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de retirer la demande de subvention qui avait été déposée et de déposer un dossier plus complet l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer le dossier de demande de subvention déposé au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 visant à la création de 5 places de stationnement place de la mairie,

Annule la délibération D2022/019 du 14/04/2022.

PREEMPTION SAFER - PARCELLE G153 - LE BOIS DU TERTRE - D2022/029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée 433G153 d'une superficie de 577m²

Fixe le prix de vente à 7500€

Charge Maître Smagghe, notaire à Faremoutiers de rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**PREEMPTION SAFER - PARCELLES ZL220 ET ZL 221 - LE CHARDON
DELIBERATION D2020/054 RAPPORTEE
D2022/030**

Le conseil municipal a délibéré le 09 juillet 2020 pour valider l'acquisition par voie de préemption SAFER des parcelles ZL220 et ZL221 sises au Chardon.

Le prix de vente annoncé alors était de 350€ mais la SAFER a procédé à une réévaluation et le prix est désormais de 1180€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées 433ZL220 et 433ZL221 d'une superficie de 415m²

Fixe le prix de vente à 1180€

Charge Maître Smagghe, notaire à Faremoutiers de rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020/054 du 09 juillet 2020.

**PREEMPTION SAFER - PARCELLE G348- LE CHAMP DU TERTRE
DELIBERATION D2020/046 RAPPORTEE
D2022/031**

Le conseil municipal a délibéré le 30 mai 2020 pour valider l'acquisition par voie de préemption SAFER de la parcelle G348 sise au Champ du Tertre.

Le prix de vente annoncé alors était de 1000€ mais la SAFER a procédé à une réévaluation et le prix est désormais de 1840€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée 433G348 d'une superficie de 1037m²

Fixe le prix de vente à 1840€

Charge Maître Smagghe, notaire à Faremoutiers de rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020/046 du 30 mai 2020.

**PREEMPTION SAFER - PARCELLE G616- CHAMP DE GLATIGNY
DELIBERATION D2020/008 RAPPORTEE
D2022/032**

Le conseil municipal a délibéré le 04 mars 2020 pour valider l'acquisition par voie de préemption SAFER de la parcelle G616 sise au Champ de Glatigny.

Le prix de vente annoncé alors était de 5000€ mais la SAFER a procédé à une réévaluation et le prix est désormais de 3184€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée 433G616 d'une superficie de 2210m²

Fixe le prix de vente à 3184€

Charge Maître Smagghe, notaire à Faremoutiers de rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rapportant

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020/008 du 4 mars 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

- Maison des arts et du brie : les appels d'offre sont en cours pour un démarrage des travaux prévu en 2023. Le projet est porté à la fois par la ville de Coulommiers et par la communauté d'agglomération.
- Transport à la demande : une étude a été présentée par la communauté d'agglomération, les lignes qui desservent la commune présentent une hausse d'activité.

Fête nationale : le feu d'artifices devrait être tiré le 9 juillet et la retraite aux flambeaux prévue avant sera organisée par le comité des fêtes nouvellement créé.

Comité des fêtes : une nouvelle association est en voie de création, elle a vocation à animer le village. Les membres fondateurs ont été reçus en mairie et un calendrier des manifestations devrait être établi pour 2023.

Café : les actuelles occupantes ont informé la mairie de la cession de leur fonds, le repreneur est une personne qui habite la commune et qui envisage de mettre en place une partie épicerie

Cinéma en plein air : Mme Maury indique que l'association familles rurales proposera une séance de cinéma en plein air le 1 juillet sur la place de la mairie, avec report prévu le 8 juillet en cas de pluie.

Raccordements à l'eau potable : le syndicat des eaux procède actuellement au renouvellement des raccordements en eau potable sur une partie de Beauthel, les riverains ont été informés des travaux et des réunions ont lieu pour permettre de contrôler la remise en état de la voirie.

Recensement de la population : l'INSEE a informé la commune qu'elle faisait partie de la cohorte de recensement 2023. Du 19 janvier au 18 février les agents recenseurs mèneront la campagne auprès des habitants.

DICRIM : Mme Paillard remet aux conseiller le Document d'Information sur les Risques Majeurs pour sa distribution dans les boîtes à lettres de la commune.

Mme Marques indique que des travaux sont en cours rue de Verdun et s'interroge sur les gros trous qui ont été creusés à proximité des poteaux électriques. Monsieur Hubert confirme qu'un arrêté de circulation a été délivré pour la réalisation de ces travaux.

Mme Farriol-Garcia rapporte que la factrice rencontre des difficultés sur le hameau de Pressoucy avec des chiens. Monsieur Hubert indique que le problème est connu et qu'un courrier a été adressé à la propriétaire des chiens.

Mme Ferreira interroge le maire sur le problème de voisinage rencontré par certains riverains de Glatigny : ils ont été reçus en mairie et il est prévu une rencontre avec le père de la personne mise en cause.

La séance est levée à 19h45.